

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 01/06/23



**Occupation du domaine public deux poids lourds
Travaux de rénovation Crédit Mutuel
09/06/2023 de 8h00 à 17h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de monsieur Virgile BIEHLMANN

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement de deux poids lourds au niveau du Crédit Mutuel.

ARRETE

- Article 1^{er}** La société BOVIS Alsace est autorisée à stationner un poids lourd sur le domaine public au niveau du 26 rue des Maires Raedel et un deuxième poids lourd de l'autre côté du Crédit Mutuel rue Charles Ehret le 09/06/2023 de 8h00 à 17h00.
- Article 2** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant devant le Crédit Mutuel 26 rue des Maires Raedel et du côté Charles Ehret le 09/06/2023 de 8h00 à 17h00.
- Article 3** La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement des deux poids lourds. Si le poids lourd se stationne sur le trottoir, ce dernier devenant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face, et la zone sera sécurisée interdite aux piétons.
- Article 4** La signalisation réglementaire et la sécurisation du site sera mise en place par la société en charge des travaux.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Virgile BIEHLMANN

Holtzheim le 30 mai 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL


